



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Election des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Toulouse - Occitanie

Arrêté fixant la liste électorale initiale

La rectrice de la région académique Occitanie,
Chancelière des universités

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L. 822-1 et R. 822-9 à R. 822-12 relatifs aux œuvres sociales en faveur des étudiants ;
- le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections 2021 ;
- l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- l'arrêté rectoral du 23 septembre 2021 portant création de la commission électorale ;
- l'arrêté rectoral du 08 octobre 2021 instituant le collège électoral unique ;

Considérant la circulaire du 31 août 2021 relative à l'organisation des élections des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : sont électeurs et éligibles, les étudiants assujettis à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), les étudiants en lycées publics ou privés sous contrat (BTS, CPGE, DN MADE, DMA ou en formation comptable), les étudiants en formation initiale conduisant à une certification professionnelle de niveau 5 à 8 du cadre national des certifications professionnelles, régulièrement inscrits au cours de l'année universitaire 2021-2022.

Cette liste pourra faire l'objet d'un amendement afin d'intégrer les étudiants qui n'y figurent pas d'une part, et d'autre part, de tenir compte des modifications signalées par les étudiants pour informations incomplètes.

ARTICLE 2 : la liste électorale du collège unique ainsi constituée sera mise en ligne et accessible via le portail numérique « messervices.etudiant.gouv.fr » à partir du 22 octobre 2021.

Cette liste sera par ailleurs affichée dans les locaux du Crous.

ARTICLE 3 : la directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 OCT. 2021

Sophie Béjean

